

Be Street x La Fabrique Creative Contest

ARTICLE I : OBJET DU CONCOURS

Chaque jour, La Fabrique réalise les t-shirts d'individus se lançant dans la grande aventure textile. Rendre possible leurs démarches et favoriser la création ont toujours été les objectifs de cet atelier d'impression artisanal. Dans ce temps de crises où tout semble compliqué, ce concours graphique (ouvert à tous les adultes de plus de 18 ans), a pour but d'aider les plus motivés et les plus talentueux à se lancer. Pour participer, ils doivent soumettre leurs créations à partir du 19 Janvier 2012 jusqu'au premier Mars 2012.

La Fabrique, Sarl AVNA dont le siège social est situé au 5 passage du Chantier, 75012 Paris, offre la possibilité de présenter une collection de trois modèles (un concept, 3 visuels et un logo) à un jury de professionnels influents et de remporter la production d'une première gamme de t-shirts, soit 3000 euros de marchandises (sur des bases blanches ou grises).

Parmi toutes les participations, une seule collection (un concept, 3 visuels et un logo) sera choisie et récompensée. Les autres auront, selon leur position dans le classement (à partir des 50 sélectionnés), différents lots (voir l'article 5, Dotations). Ce concours sera annoncé sur www.lafabrique-paris.com dans la rubrique Be Street x La Fabrique Creative Contest.

ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours graphique est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum (au moment de l'envoi de leur inscription à ce concours) qui remplit les conditions d'accès suivantes :

- avoir la nationalité Française ;
- compléter et envoyer le formulaire de candidature disponible sur le site Internet www.lafabrique-paris.com dans la rubrique Be Street x La Fabrique Creative Contest.

Ce concours est ouvert à toute personne à titre individuel, mais n'est pas ouvert aux sociétés ou aux collectifs organisés (associations, etc.). Seules les illustrations n'ayant jamais fait l'objet d'une exploitation / cession / concession de droits et/ou de publication (quel que soit le mode) sont admises à concourir. Il faut que les oeuvres soient originales.

La création ne devra néanmoins pas :

- être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à la protection des enfants et adolescents,
- encourager, contenir ou provoquer la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne, notamment à raison de son origine, de son appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, ou toute autre différence,
- porter atteinte aux droits de tiers (notamment droit à l'image, droit sur une marque, ou droit d'auteur), emblèmes nationaux et blasons,
- dénigrer ou diffamer la marque La Fabrique.

Chaque participant ne peut présenter qu'une collection (soit un concept, 3 visuels et un logo). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au concours ou devra en être exclue.

Les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à la charge de ces derniers.

ARTICLE III : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule de la façon suivante : - la participation se fait uniquement par mail. Les participants l'enverront par e-mail à l'adresse contest@lafabrique-paris.com, accompagné de leur concept, leurs 3 visuels et leur logo en couleur haute définition numérisée, au plus tard le premier Mars 2012. Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Les trois visuels + le logo :

- doivent être des œuvres originales
- doivent être en haute résolution (résolution minimum, 300 DPI)
- doivent être au format JPEG ou PDF

La thématique :

Il n'y a pas de thématique précise concernant le concept, les trois visuels et le logo. Les critères seront la créativité, la cohérence et le potentiel commercial. Tous les styles et techniques visuelles sont acceptés : dessin, peinture, graphisme, et photo. La Fabrique, c'est de l'impression digitale se qui signifie beaucoup de possibilités : des dégradés, l'impression de photos et pas de limites de couleurs. Ce concours ne porte pas seulement sur l'artistique, le potentiel commercial fait aussi parti des critères qui seront pris en compte.

Article 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Le concours va se dérouler en trois étapes. Dans un premier temps, le jury composé de Benjamin Benichou (Be Street Magazine), Mathieu Bessudo (Mcbess) et Frank Frémont (Citadium) vont sélectionner 50 packs (un concept, 3 visuels et un logo) parmi toutes les participations (19 janvier 2012 – 1 Mars 2012).

Dans un second temps, les votes seront libres et publics de 9 au 23 mars 2011. Ce sont les 10 qui auront le plus de pouces levés (likes) sous leurs photos postées sur la page Facebook de La Fabrique (<http://www.facebook.com/lafabriqueparis>) qui accéderont à la phase suivant.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Dans un troisième temps, le jury interviendra une seconde fois pour déterminer quels seront les 5 finalistes et le grand vainqueur. Le gagnant des 3000 euros de t-shirts sera annoncé lors de la soirée au Citadium (18 avril 2012).

Durant la première et la troisième étape, les œuvres seront sélectionnées par le jury en fonction :

- de leur qualité artistique
- de leur créativité et originalité
- de leur respect des critères techniques
- de leur concept global.
- de leur potentiel commercial

La sélection du jury ne pourra être discutée, et aucune justification de son choix ne pourra être demandée à celui-ci.

Article 5 : DOTATIONS

Les illustrations présentées au Concours sont soumises à l'examen d'un jury composé de Benjamin Benichou (Be Street Magazine), Mathieu Bessudo (Mcbess) et Frank Frémont (Citadium). L'avis de ce jury est souverain et sans appel. Concernant la deuxième étape, ce sont les 10 collections ayant récoltées le plus de pouces levés (likes) qui accéderont à la phase finale. Les résultats seront annoncés au plus tard le 2012 par un courriel envoyé à l'ensemble des participants.

La production d'une collection de t-shirts (un concept 3 visuels / logo) d'une valeur marchande de 3 000€ sera remise au seul gagnant du Concours. Ce prix ne pourra être échangé, auprès des organisateurs du Concours, contre des espèces.

Autres dotations selon la position dans le classement :

- du 50^{ème} au 11^{ème} (par participant) : 1 jeu de carte Citadium + 1 magazine Be Street + goodies
- du 10^{ème} au 6^{ème} (par participant) : 1 jeu de carte + 1 compilation + 1 bon de 20 € + 1 abonnement à Be Street Magazine + goodies
- du 5^{ème} au 2^{ème} (par participant) : Production des trois prototypes de leurs collections + 1 jeu de carte + 1 compilation + 1 bon de 50 € + 1 casque WESC/CITADIUM + 1 abonnement à Be Street Magazine + 1 t-shirt Be Street + goodies
- le 1^{er} : Production de sa collection de t-shirts (valeur : 3000 euros) + 1 jeu de cartes + 1 compilation + 1 bon de 150€ + 1 casque WESC/CITADIUM + 1 abonnement à Be Street Magazine + goodies

Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers. Les lauréats (le gagnant et les pré-sélectionnés) reconnaissent avoir été informés qu'il est essentiel pour l'organisateur que les visuels gagnants doivent être tenus secrets et arrêter de les promouvoir du moment qu'ils ont été choisis jusqu'à la date de l'exposition. Il est interdit de divulguer l'information qu'un participant a été sélectionné pour les étapes finales ou a gagné le concours. Il pourra toutefois faire état du fait qu'il a gagné mais uniquement à compter du 18 avril 2012.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES ET RESPECT DES LIBERTES

Les informations nominatives contenues dans le formulaire de candidature sont nécessaires pour la gestion du concours. En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à La Fabrique par mail ou courrier simple. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 7 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

La participation au concours de création graphique par le dépôt d'un formulaire de candidature entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des arbitrages motivés qui

pourront être effectués par les organisateurs. Ce règlement est conservé dans les locaux de la SARL AVNA. Il est disponible sur le site internet www.lafabrique-paris.com et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à SARL AVNA, 5 passage du Chantier, 75012 Paris.

Article 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Fabrique ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler, écarter ou proroger le concours pour des raisons de nécessités justifiées (Cas de force majeure). La SARL AVNA n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La SARL AVNA ne saurait être tenue responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9 : LITIGES

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par la SARL AVNA. Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du concours, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la SARL AVNA. Aucun recours ne pourra être admis. Toute réclamation quant à l'application du présent règlement devra être adressée en courrier recommandé.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets des participants sont protégés par les règles de propriété intellectuelle. Chaque participant a la responsabilité de la propriété intellectuelle de l'illustration et du projet qu'il propose au concours et de ses droits d'exploitation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice concernant la propriété intellectuelle de l'illustration ou du projet. La participation à ce concours implique pour le participant que son projet puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce concours (sur tout support et par tous moyens, ce sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération. Cette autorisation est donnée sur tout le territoire français et sur internet).